



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 50956

Texte de la question

M Jean-Marie Daillet appelle l'attention de M le ministre de la défense sur la situation des jeunes candidats à la formation des métiers de la gendarmerie ou de la police qui sont exclus de la sélection en raison de la nécessité de porter des verres correcteurs, même si la vision ainsi corrigée est excellente. Il insiste sur le fait que, d'une part, pour des raisons de mode de vie et de longueur des études, de plus en plus de jeunes sont appelés à porter des verres correcteurs et que la technologie des verres est telle qu'elle permet l'exercice d'activités diverses, y compris physiques, et que, d'autre part, les candidats reconnus aptes, s'ils doivent ensuite porter des verres correcteurs, pourront rester dans le corps d'affectation et y poursuivre une activité efficace. Pour ces raisons, il lui demande de mettre à l'étude un projet visant à supprimer cet obstacle à la reconnaissance d'aptitude de jeunes par ailleurs très motivés par les métiers de la gendarmerie ou de la police.

Texte de la réponse

Reponse. - Chaque armée s'efforce de faire évoluer le profil médical minimum requis pour la sélection en fonction des missions qui lui sont confiées et des progrès technologiques réalisés dans le domaine médical. Dans cet esprit, une étude a été engagée en vue d'un assouplissement éventuel des normes en vigueur en matière d'acuité visuelle des candidats à une carrière dans la gendarmerie nationale.

Données clés

Auteur : [M. Daillet Jean-Marie](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50956

Rubrique : Police

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4877